



## TARIF DES COMMISSIONS

| PRIX DE VENTE          | HONORAIRES TTC |
|------------------------|----------------|
| MOINS DE 40 000 €      | 4 000 €        |
| DE 40 001 A 90 000 €   | 10%            |
| DE 90 001 A 145 000 €  | 9%             |
| DE 145 001 A 170 000 € | 8%             |
| DE 170 001 A 215 000 € | 7%             |
| AU DESSUS DE 215 001€  | 6%             |

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

\*Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention expresse différente stipulée dans les pièces écrites.

\*Nos honoraires se calculent sur le prix de vente

La rédaction des compromis est réalisée par le Notaire.

Selon le I. de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières.

**Ne reçoit aucun fonds, effets ou valeur**

